



Mairie d'Archigny

Réunion du 22 décembre 2016

L'An deux mil seize, le 22 décembre 2016 à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Présents : M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, M. CHAPET, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme DUVEAU, Mme GOURMAUD, Mme LE MEUR FAYOLLE, M. LEFEVRE, M. QUERE, M. ROY, Mme ROUSSEL, Mme VACHON.

Absents avec délégation : Mme FLECHARD donne pouvoir à Mme LE MEUR FAYOLLE, Mme CARDINEAUX donne pouvoir à M. QUERE (21h04)

Absents sans délégation :

Secrétaire de séance : M. QUERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Elise CATTUS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 17 novembre 2016.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Madame VACHON souhaite que soient modifiées ou supprimées deux remarques qu'elle avait formulé dans les délibérations 83/2016 et 89/2016, qui prises hors contexte, n'ont aucun sens.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 15 décembre 2016.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Madame LE MEUR FAYOLLE souhaite qu'à l'avenir, seul le nom de LE MEUR soit utilisé.

DELIBERATIONS

91/2016 : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment l'article 35 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 en date du 06 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-050 en date du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais ;

Considérant qu'il convient de désigner les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais et des communautés de communes du Lencloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-pierre-de-Maillé), en application de l'article 5211-6-2-c qui sera créée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que selon la répartition de droit commun, la commune d'Archigny dispose de 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant au sein du futur conseil communautaire ;

Considérant que conformément à l'article L5111-6-2 du CGCT, la désignation des conseillers communautaires doit se faire de la manière suivante :

- 1) **Dans les communes de moins de 1 000 habitants**, ils sont désignés dans l'ordre du tableau.
- 2) **Dans les communes de 1000 habitants et plus:**
 - Si la commune **obtient un nombre de sièges identique** à celui dont elle disposait précédemment, les conseillers communautaires sortants sont automatiquement reconduits, en application du a) du 1^o de l'article L.5211-6-2 ;

- Si la commune **obtient davantage de sièges**, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes (cf. article L5211-6-2-b) ;

- Si la commune **perd des sièges** par rapport à la situation antérieure, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. (cf. article L5211-6-2-c)

Considérant que la loi NOTRe a instauré des suppléants pour les communes de 1 000 habitants ne disposant que d'un seul siège, aussi, comme l'indique l'article L5211-6-2 du CGCT : « Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va rejoindre au 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais et des communautés de communes du Lençloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-pierre-de-Maillé) et que la commune faisant plus de 1 000 habitants, il convient de désigner les élus qui siègeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017, soit de procéder à l'élection du conseiller communautaire et du suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que lors des différentes réunions préparatoires à l'extension de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2017, le sujet de la future gouvernance de l'EPCI à FP a été évoqué. Celle-ci se fera conformément à l'article L5211-6-1-II à V du CGCT.

Par conséquent, la commune faisant plus de 1 000 habitants, il convient de désigner les élus qui siègeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en rappelant que c'est un scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre des élus présentés. Il précise que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des conseillers communautaires au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- ROY Jacky / CARDINEAUX Monique

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- nombre de sièges à pourvoir : 1

Ont obtenus :

- ROY Jacky / CARDINEAUX Monique : 14

Sont élus conseillers communautaires :

- M Jacky ROY
- Mme Monique CARDINEAUX (suppléante)

92/2016 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 31/2014 en date du 17 avril 2014 déterminant le nombre de membres du CA du CCAS,

Vu la délibération 32/2014 en date du 17 avril 2014 relative à l'élection des membres du CCAS,

Considérant la vacance de sièges de deux membres issus du Conseil Municipal,

Considérant qu'il ne reste plus de candidats sur les listes présentées lors de l'élection du 17 avril 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des élections pour remplacer les sièges vacants,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du

17 avril 2014, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- BUSSEREAU Florent / LE MEUR FAYOLLE Françoise
- FLECHARD Laëtitia / GOURMAUD Sylvie
- QUERE René / DUVEAU Béatrice

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- nombre de sièges à pourvoir : 2

Ont obtenus :

- BUSSEREAU Florent / LE MEUR FAYOLLE Françoise : 4
- FLECHARD Laëtitia / GOURMAUD Sylvie : 4
- QUERE René / DUVEAU Béatrice : 6

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Archigny :

- Mme DUVEAU Béatrice
- M. QUERE René

[93/2016 : DESIGNATIONS DES DELEGUES AUPRES DE VIENNE SERVICE](#)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Vienne Service,

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Jacky ROY / Mme Françoise LE MEUR FAYOLLE

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Sont donc proclamés élus les membres du conseil municipal suivants :

- délégué titulaire : M. Jacky ROY
- délégué suppléant : Mme Françoise LE MEUR FAYOLLE

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

94/2016 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence technique Départementale, à savoir le Maire ou son représentant.

Dans le cas de la désignation d'un représentant, il convient de procéder à son élection.

Après un appel de candidature, le vote a lieu au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin. En cas de troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la Commune à l'Agence Technique Départementale

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

95/2016 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative sur le budget primitif 2016.

En effet, les sommes initialement inscrites au budget (inscriptions réalisées en fonction des devis produits) sont en inadéquation avec les factures/devis finaux.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Opération 101 Travaux de Bâtiments Chap 021	Opération d'ordre de transfert Chap 040
	Compte 21318 - 22 000€	Compte 21318 + 22 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

96/2016 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SyRVA

Vu les articles L. 5211-6 à L5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat SyRVA (Syndicat Rivière Vienne et Affluents),
Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune d'Archigny au sein du comité syndical du Syndicat SyRVA,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 novembre 2014, délibération n°108/2014 pour désigner deux représentants titulaires au sein de l'organe délibérant du SyRVA qui sont :

- M. BUSSEREAU Florent
- M. ROY Jacky

Et que par délibération n°17/2015 en date du 10 mars 2015 a été désignée déléguée suppléante :

- Mme Françoise LE MEUR FAYOLLE

Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant

Proclame élu, conformément aux résultats du scrutin, le délégué suppléant :

- M. Gérard LEFEVRE

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

97/2016 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Mme Dominique DESTREMAU pour assumer la fonction de correspondant défense

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

98/2016 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 NOVEMBRE 2016

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n°6 de la CAPC du 23 juin 2014 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre la CAPC et les communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie pour permettre cette évaluation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision de l'extension du territoire de la Communauté, la commission locale d'évaluation des charges transférées a été réunie le 14 novembre 2016. Après avoir élu son président et son vice-président, la commission a procédé à l'appréciation des points suivants :

- l'intégration de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation,
- l'intégration de la prime versée par la CAPC à chaque secrétaire ou directeur de mairie,
- l'ajustement de la participation de la ville de Châtellerauld aux services communs de la CAPC,
- l'évaluation du coût des biens déclassés lors de la révision de l'intérêt communautaire (restitution de l'Hôtel Sully et du boulodrome de Verdun à la Ville de Châtellerauld, du stade du bourg à la commune de Thuré et du stade Crémault à la commune de Bonneuil-Matours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 14 novembre 2016.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 1

99/2016 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de la CAPC en date du 05 décembre 2016 ayant pour l'objet la composition de la CLECT,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes.

La composition de la commission ayant été revue afin d'intégrer les représentants des communes rejoignant la CAPC au 1^{er} janvier 2017, il est aujourd'hui nécessaire de désigner un représentant pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE M. Jacky ROY comme représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

[AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de confier au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il est nécessaire de signer une convention correspondant à ces prestations pour une durée de 6 ans, à partir du 01/01/2017.

Il est proposé en option, le test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans ainsi que le contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et la manœuvre des vannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer et tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'option citée ci-dessus.

Monsieur BUSSEREAU explique que le SDIS emploie déjà une personne pour effectuer le contrôle des réserves tous les 2 ans.

Dans l'attente de renseignements supplémentaires quant à la continuité de cette mission et l'intérêt de voir cette mission exercée par le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer en lieu et place du SDIS, le vote de cette délibération est reporté.

Madame CARDINEAUX quitte la séance à 21h04 et donne pouvoir à Monsieur QUERE.

[100/2016 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE](#)

Vu le contrat enfance jeunesse signé le 1^{er} décembre 2014, pour la période 2014-2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un avenant au CEJ

En effet, en 2015, le Foyer d'Education Loisirs de Vouneuil sur Vienne a fait connaître son souhait de ne pas continuer l'ouverture du point jeune. La fonction de coordination du CEJ est donc transférée de la commune de Vouneuil sur Vienne à la commune de Bonneuil-Matours, à raison de 0,3 Equivalent Temps Plein.

De plus, pour 2016 et 2017, il est envisagé à titre expérimental, avec la maison des Jeunes et de la Culture d'Availles en Châtellerault, de conduire une action auprès de la jeunesse, via un accueil jeune 11-17 ans pour une capacité théorique totale d'ouverture de 3 652 h en 2016 et 3 804 h en 2017.

Enfin, suite à la fusion des communes de Senillé et Saint-Sauveur en date du 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire que le Conseil se prononce sur le retrait de la commune de Senillé du CEJ à

cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la signature d'un avenant au CEJ 2014-2017 afin d'intégrer les différents points énumérés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

101/2016 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire de Catégorie C en date du 16 septembre 2016,

Vu le tableau annuel d'avancement,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la création d'1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

AUTORISE la suppression d'1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Vote

Pour 10 Contre 1 Abstention 3

Monsieur COGNE Frédéric ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Madame LE MEUR FAYOLLE trouve regrettable que les compétences de l'agent ne soient pas entièrement exploitées, la part d'activité d'ATSEM dans son temps hebdomadaire étant particulièrement réduite.

Le Conseil Municipal souhaite réexaminer les différentes charges de travail. Une commission personnel se réunira en janvier afin d'étudier la question plus amplement.

Monsieur CHAPET explique que peu importe les fonctions de l'agent, son déroulement de carrière et donc avancement de grade se font sur le grade dont il est titulaire.

Madame ROUSSEL estime que dans la mesure où l'agent donne entière satisfaction il n'est peut-être pas opportun de repousser l'avancement à l'année prochaine.

Madame LE MEUR FAYOLLE explique qu'elle n'est pas du tout contre l'avancement de grade, mais qu'elle souhaitait seulement attirer l'attention du Conseil Municipal sur la probable nécessité de réorganiser les tâches de travail afin de privilégier l'intérêt et la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal aurait souhaité avoir la possibilité d'étudier plus amplement la question avant de pouvoir délibérer.

102/2016 : VENTE DE GRE A GRE DE PORTES EN TÔLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier en date du 10 novembre 2016 par lequel Monsieur RIGUET Teddy souhaite acquérir deux portes en tôles d'une dimension de 4 mètres de hauteur et de 2 mètres de largeur pour un montant de 50 €.

Ces portes appartenaient au bâtiment acquis par la Commune pour l'installation du nouveau centre d'incendie et de secours et ont été retirées. Elles ne présentent pas aujourd'hui d'intérêt particulier pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente de gré à gré des deux portes en tôles pour un montant de 80 € à M.RIGUET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 1

Monsieur LEFEVRE rappelle qu'il était question d'utiliser ces portes dans les nouveaux ateliers municipaux. Monsieur BUSSEREAU précise que les portes des actuels ateliers seront récupérées et transférées.

103/2016 : VENTE DE GRE A GRE D'UN COMPRESSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier en date du 16 décembre 2016 par lequel Monsieur Laurent GARNIER souhaite acquérir un compresseur pour la somme de 150 €.

Ce compresseur faisait partie du bâtiment acquis par la Commune pour l'installation du nouveau centre d'incendie et de secours. Il ne présente pas aujourd'hui d'intérêt particulier pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente de gré à gré du compresseur pour un montant de 150 € à M. GARNIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

104/2016 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ACCES ET LES SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE D'ARCHIGNY

Vu la délibération 51/2012 en date du 21 septembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'abonnement avec la Soregies et Vienne Services pour l'accès et les services du système d'information géographique sur la commune d'Archigny, de la date de signature au 31 décembre 2014 et reconduction tacite 2 ans soit au 31 décembre 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'échéance prochaine du contrat d'abonnement conclu entre la Commune, Vienne Service et la Soregies et propose de renouveler ce contrat pour 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement avec la Soregies et Vienne Services pour l'accès et les services du système d'information géographique sur la commune d'Archigny pour une durée d'1 an.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

105/2016 : BAIL COMMERCIAL SALLE S2 ET S3 A CHAVARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Gilles FROMONTEIL afin de louer les locaux S2 et S3 (anciennement Le Forgeron), sis à Chavard, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'installation d'un atelier de production de porcelaine.

Descriptif des locaux :
Salle S2+ S3 : 160 m²

Une utilisation commune des WC serait réalisée avec la société Interface. Les charges liées à cette utilisation feraient l'objet d'un arrangement entre les deux parties (factures d'eau...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Monsieur FROMONTEIL, à compter du 1^{er} janvier 2017.

FIXE le montant du loyer à 200 €.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire explique que la personne occupe déjà les locaux en sous-location. Il aurait besoin de devenir locataire principal afin d'effectuer certaines démarches administratives. Madame ROUSSEL demande quel est le montant du loyer actuel. Celui-ci est de 200 €.

106/2016 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAS, notamment l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS précisant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collègue des élus,

Vu la délibération 39/2014 en date du 17 décembre 2014 proclamant Madame Monique CARDINEAUX déléguée titulaire auprès du CNAS,

Considérant la volonté de Madame CARDINEAUX de ne plus occuper la fonction de déléguée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Après avoir procédé à l'élection d'un délégué titulaire suivant les modalités décrites au code général des collectivités territoriales,

Est proclamée élue conformément aux résultats du scrutin :

Déléguée titulaire :

Mme Françoise LE MEUR FAYOLLE

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 2

107/2016 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES D'ACTION EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Action Emploi,

Vu la délibération 39/2014 en date du 17 décembre 2014 proclamant Madame Monique CARDINEAUX déléguée titulaire auprès de l'association Action Emploi,

Considérant la volonté de Madame CARDINEAUX de ne plus occuper la fonction de déléguée titulaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Après avoir procédé à l'élection d'un délégué titulaire suivant les modalités décrites au code général des collectivités territoriales,

Est proclamée élue conformément aux résultats du scrutin :

Déléguée titulaire :
Mme Françoise LE MEUR FAYOLLE

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 2

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de l'entreprise gérante du parc d'imprimantes de la Commune (Mairie et Ecole élémentaire), pour faire évoluer l'actuel forfait et remplacer les deux machines par des modèles plus performants. Madame LE MEUR FAYOLLE propose de solliciter diverses entreprises afin de pouvoir renégocier les contrats et retenir l'offre la plus avantageuse.
- ✓ Madame LE MEUR FAYOLLE informe le Conseil Municipal d'un courrier rédigé par les enfants de l'école élémentaire afin de solliciter une aide financière pour l'organisation d'un voyage scolaire ayant pour but l'étude des dunes, de la flore et de l'astronomie. Le Conseil est favorable pour apporter un soutien financier à ce projet mais souhaite avoir plus de détail sur le budget total du projet et le montant sollicité à la Commune afin de pouvoir inclure cette aide dans le budget 2017.
- ✓ Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal prépare le calendrier des conseils municipaux de 2017. Le Conseil Municipal décide que soit alternée la tenue des séances, les mardis et jeudis. Un calendrier provisoire sera envoyé, pour validation à la prochaine séance.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Madame VACHON informe le Conseil Municipal du message d'un ancien pompier, qui lors de la distribution des colis de Noël, lui a fait part de sa

surprise de ne pas avoir reçu d'invitation à l'inauguration du nouveau centre de secours. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'invitations personnalisées envoyées mais que l'intégralité de la population archinoise était cordialement invitée, l'information ayant été relayée via divers moyens.

- ✓ Madame VACHON annonce au Conseil Municipal sa volonté de ne plus faire partie de la Commission Finances.